



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Lausanne, le 16 mai 2012

Madame
Anne-Catherine LYON
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

**Extension du pensum des enseignants de l'école obligatoire due à des contraintes organisationnelles
Exigence du respect des textes légaux**

Madame la Cheffe du département,

De plusieurs établissements de la scolarité obligatoire nous parvient l'information selon laquelle pour des raisons liées notamment à l'harmonisation entre les horaires des élèves du secondaire et du primaire, ainsi qu'en regard de la contrainte des horaires des transports d'élèves, le temps d'enseignement défini dans l'article 75 de la Loi scolaire du 12 juin 1984 n'est pas respecté.

A notre connaissance et selon nos calculs, l'extension du temps d'enseignement peut aller jusqu'à dépasser d'une semaine ce qu'indique la loi en son article précité.

Dès lors, nous vous prions de rétablir dans leur droit les enseignants dont vous avez la charge en votre qualité d'employeur.

Et ceci dans le plus bref délai.

Si elle comprend que les contraintes locales sont parfois exigeantes et contraignantes, la SPV requiert que le temps additionnel du travail des enseignants induit par ces contraintes soit entièrement compensé.

A notre sens les aménagements proposés localement ne sauraient satisfaire cette obligation de compensation.

La SPV se réserve le droit de saisir les instances juridiques si sa requête n'était pas satisfaite.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Cheffe du Département, à notre considération respectueuse.

COMITE CANTONAL DE LA SPV

Jacques Daniélou
Président

Copie Alain Bouquet, Directeur général de l'enseignement obligatoire
Site: www.spv-va.ch E-mail: spvvaud@bluewin.ch

